

Here is my answer about the net neutrality.

Please excuse me, I answered (some questions only) in French. I have no time to translate it in English.

Romain Vimont,  
a French citizen

***Question 1: Is there currently a problem of net neutrality and the openness of the internet in Europe? If so, illustrate with concrete examples. Where are the bottlenecks, if any? Is the problem such that it cannot be solved by the existing degree of competition in fixed and mobile access markets?***

En France, il y a assez peu de problèmes sur l'Internet fixe, à part pour certains opérateurs le blocage non désactivable du port 25, empêchant d'envoyer un mail sans passer par un service tiers (et par conséquent qui empêche d'héberger son propre serveur de mail ou un site web utilisant la notification par mail, comme un blog).

Par contre, sur l'accès mobile, c'est une autre histoire. Nous n'avons pas d'adresse IP publique, ce qui empêche tout simplement d'héberger un serveur (pour faire de la webcam d'utilisateur à utilisateur, sans passer par un service tiers). Ce n'est donc pas un réel accès à Internet. Cela favorise une recentralisation d'Internet, à l'opposé de ce qu'il est censé être (où chaque poste est à la fois client et serveur). Ceci n'est pas innocent, car cela oblige d'utiliser un service tiers, éventuellement monnayable, pour faire des choses qu'on pourrait faire sans intermédiaire. Un peu comme si, en plus de l'accès au réseau téléphonique, on obligeait à utiliser un service de renseignement payant (alors que rien ne le justifie) pour pouvoir téléphoner à quelqu'un.

Autre problème, la VoIP est interdite. Pourtant, la télévision ne l'est pas. On comprend mal pourquoi la télévision fournie par une entreprise ayant des accords commerciaux avec l'opérateur poserait moins de problèmes de "saturation" que la VoIP, alors même que le débit nécessaire est beaucoup plus important. Il s'agit évidemment d'un prétexte pour éloigner la concurrence que la VoIP ferait sur les offres mobiles "hors de prix".

Des atteintes plus subtiles mais pas moins graves commencent à apparaître, par exemple avec l'offre "Deezer" chez Orange : <http://sites.orange.fr/boutique/landingdeezer/index.html>

Cette offre propose un compte premium Deezer à un tarif avantageux pour les abonnés Orange. Pourquoi pas. Mais il y a un problème apparaissant uniquement sur la version mobile de l'offre. En effet, l'accès à "Internet" mobile proposé par Orange est limité à un volume de 500Mo par mois, au-delà duquel l'accès est dégradé. Sauf pour l'accès à Deezer.

Commercialement, et si on regarde sans y prêter une attention particulière, on comprend bien qu'Orange ne va pas limiter l'accès à un service qu'il fait payer. Mais l'offre proposée par Orange ne respecte pas la neutralité du net : au bout des 500Mo mensuels, les paquets provenant de Deezer sont en quelque sorte "priorisés" par rapport aux autres paquets (par exemple ceux de ConcurrentDeDeezer). L'impact pour l'utilisateur se produit d'ailleurs avant les 500Mo, car il sait que son accès Deezer ne va pas consommer son "forfait", contrairement à l'accès à ConcurrentDeDeezer.

Ici, Orange profite de son statut d'opérateur pour favoriser/prioriser ses propres offres

commerciales sur le réseau, permettant d'éradiquer tout concurrent potentiel proposant un service de musique. Il me semble que cela pose un problème de concurrence. **Si cette logique se poursuit (ce qui semble être le cas d'après les communiqués des FAI), les opérateurs, sous prétexte de "ressource limitées" vont limiter ou interdire tout Internet, sauf leurs offres qui seront illimitées sans problèmes.**

*Question 5: To what extent will net neutrality concerns be allayed by the provision of transparent information to end users, which distinguishes between managed services on the one hand and services offering access to the public internet on a 'best efforts' basis, on the other?*

**L'information transparente est loin d'être suffisante.** Si tous les opérateurs se mettent d'accord pour fournir un accès bridé, avec des mesures arbitraires pour "lutter contre le piratage" ou afin "de fournir un meilleur service à l'utilisateur" (comprendre "mettre en avant ses offres et éviter de donner le contrôle à l'utilisateur"), l'information transparente ne sert à rien. Et les opérateurs savent très bien se mettre d'accord, vu qu'au final ils y gagnent, et les consommateurs, ne faisant évidemment pas partie des discussions, sont toujours perdants.

Il faut des règles protectrices des consommateurs, si on ne veut pas reproduire et amplifier le fiasco des offres de téléphonies mobiles où les consommateurs se font arnaquer à chaque abonnement (les opérateurs ne se déplacent même plus aux procès, ils savent qu'ils perdent, mais ils savent aussi que peu de personnes ont le courage d'aller au tribunal pour une histoire de téléphonie, et au final, il y gagnent). Cette situation n'est pas acceptable.

*Question 6: Should the principles governing traffic management be the same for fixed and mobile networks?*

**Oui, la neutralité du net doit être respectée aussi bien sur le fixe que sur le mobile.** Savez-vous ce que sera l'accès au net dans 15 ans? Imaginez qu'aux débuts de l'informatique grand public, on ait respecté des règles pour les PC fixes, mais qu'on ait accepté des entorses à ces règles sur les PC portables. Aujourd'hui, quasiment tout le monde utilise un ordinateur portable. Dans 15 ans, quasiment tout le monde utilisera peut-être des accès Internet mobile. Si la neutralité n'est pas respectée sur Internet mobile dans ces conditions, elle ne le sera nulle part.

*Question 15: Besides the traffic management issues discussed above, are there any other concerns affecting freedom of expression, media pluralism and cultural diversity on the internet? If so, what further measures would be needed to safeguard those values?*

De nombreux projets loi nationaux (en France en tout cas) ou européens (ACTA) tentent de mettre en place une police privée du net, afin de contourner les autorités judiciaires. Une bonne mesure pour éviter cela serait d'inscrire dans la loi l'amendement 138 original du Paquet Telecom : "*aucune restriction aux droits et libertés fondamentales des utilisateurs finaux ne doit être prise sans décision préalable de l'autorité judiciaire en application notamment de l'article 11 de la charte des droits fondamentaux*".